

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2023_0016****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU Le Code des Transports,**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** Le Code de la Route,**VU** La loi n° 2014-110 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,**VU** L'arrêté Préfectoral N° 14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014, réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,**VU** l'autorisation de stationnement de taxi sur l'emplacement N° 1, concédée à Madame ABOUMAAD Nassima,**VU** le contrat-type de location de taxi du 16 octobre 2022, signé entre Madame ABOUMAAD Nassima, domiciliée 34 rue Pasteur - 77680 ROISSY EN BRIE et la Société NALATANE TRANSPORT, domiciliée 3 square Robert Desnos - 77200 TORCY**VU** la carte grise du véhicule TOYOTA COROLLA X de plus de 5 ans, immatriculé FJ-914-QA,**VU** le diplôme de taxi passé par le locataire Monsieur MAHFOUFI Takfarinas, gérant de la Société NALATANE TRANSPORT, le 05 janvier 2020,**VU** le certificat médical daté du 05 février 2020,**CONSIDERANT** que Madame ABOUMAAD Nassima occupante de l'emplacement N° 1 depuis le 19 septembre 2022 remplit les conditions pour présenter un locataire ,**CONSIDERANT** que Monsieur MAHFOUFI Takfarinas remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0016

Portant « Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Noisiel » (2)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation de stationnement est accordée à Monsieur MAHFOUFI Takfarinas gérant de la société NALATANE TRANSPORT, domiciliée 3 square Robert Desnos - 77200 TORCY, à exploiter l'emplacement N°1, en vue d'y développer l'activité de taxi, dans les conditions du contrat type de location susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur MAHFOUFI Takfarinas gérant de la société NALATANE TRANSPORT aura comme numéro d'ordre le numéro 1.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame ABOUMMAD Nassima ;
- Monsieur MAHFOUFI Takfarinas gérant de la société NALATANE TRANSPORT
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

